

Séance ordinaire du 06 août 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Nombre de voix : 17

L'an deux mille quinze, le six août, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Dominique HALLÉ, Bernard HEINE, Bernard PERRIN, Sandrine BIRARDI, Messaade VAISSIERE, Cathy TONUS.

Etaient absents : Sandrine BRENYK qui a donné procuration à Carole BOLLARO, Liliane MATHIS qui a donné procuration à Bernard WEITTEN, Céline ROBERT qui a donné procuration à Bernard HEINE, Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Pierre HEINE, Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ, Sylvain PRATI qui a donné procuration à Didier BRANZI, Martine GINDT qui a donné procuration à Sandrine BIRARDI, Rodrigue LAGLASSE, et David LEDENYI.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Demande de subvention pour le renouvellement du mobilier scolaire de deux classes de l'école Jean Moulin.

Annule et remplace le point 1 du 06 août précédemment enregistré.

Le Maire expose :

Il convient de renouveler le mobilier de deux classes de l'école Jean Moulin.

Une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, peut être présentée auprès du ministère de l'intérieur,

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de

la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de renouvellement du mobilier scolaire de deux classes de l'école, pour un montant de **7 977,44 € HT** auprès de la société Buro Conseil située à Woippy, 2, rue du Pré Talange.

- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant, et de joindre au dossier les devis estimatifs des achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

POINT 2

Désignation d'un adjoint pour représenter la commune lors de la vente d'un terrain.

Le maire expose : La délibération n° 2 du 22 décembre 2014 a désigné Didier BRANZI pour représenter la commune lors de la vente des parcelles rue des Anciens Fours à Chaux.

Le lot 1 étant vendu à une parente de l'adjoint, sa représentation peut être contestée.

Le maire propose la désignation d'un autre adjoint pour représenter la commune lors de la vente du lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à la vente de la parcelle 244/16, section 35 d'une contenance de 631 m².

Le montant de la vente s'élève à 150 € TTC le m², soit 94 650 € hors droits de mutation.

Les actes de vente seront rédigés sous la forme administrative par le maire de METZERVISSE.

Bernard WEITTEN, adjoint, représentera la commune.

POINT 3

Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2015

Afin de financer les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Anciens Fours à Chaux et rue des Romains, dont les dépenses étaient initialement prévues par erreur au compte 73921, le conseil municipal doit se prononcer sur une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
73921	Attribution de compensation	300 000	- 150 000	150 000
023	Virement à l'investissement	182 340	+ 150 000	332 340

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
21/21538	Autres réseaux	25 000	+ 150 000	175 000
Recettes				
021	Virement section fonctionnement	182 340	+ 150 000	332340

POINT 4

Personnel communal

Le maire explique qu'une secrétaire de mairie ne bénéficie pas des indemnités versées à ses collègues alors qu'elle effectue les mêmes fonctions durant les mêmes horaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à cette secrétaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- un coefficient de 1 pour l'Indemnité Administrative de Technicité,
- un coefficient de 1 pour l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

Le maire est chargé de l'application de cette délibération.

POINT 5

Convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des données électorales et d'Etat Civil.

L'INSEE a mis en place une plateforme informatique permettant de transmettre les données électorales et d'état civil par voie dématérialisée. Le module nécessaire à cette transmission est fourni sans surcoût par JVS, éditeur du logiciel métier « Horizon On-Line » du secrétariat de la mairie.

La mise en place de cette nouvelle méthode de transmission nécessite la signature d'une convention avec l'INSEE. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec l'INSEE en vue de procéder à la transmission des données électorales et d'état civil par voie dématérialisée.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme